CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG



Les missions & compétences

3 SPHÈRES D'INTERVENTION

Fonction stratégique

Enjeux à identifier
Conditions de réussite à créer
Mobilisation des acteurs
Partenariat à créer

Dimension Politique

Aide à la décision
Expertise
Recherche de partenariats institutionnels
Evaluer l'impact de la CTG

Dimension technique

Veille
Animation
Gestion administrative et financière
Démarche et méthode

Les missions du chargé de coopération :

- La conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- L'assistance et le conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- L'accompagnement à la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrits dans la CTG
- Le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- L'organisation et l'animation de la relation avec la population
- La contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

A noter : Le référentiel métier Cnaf de 2019 décline en détail l'ensemble des missions consulter sur Caf.fr

Les compétences attendues :

Pilotage
Conduire
Administrer
Gérer
Organiser
Evaluer
Veiller

Animation
Mobiliser
Accompagner
Associer
Analyser

Chargé de coopération CTG

Relationnel
Communiquer
Valoriser
Expliciter
Rendre compte
Informer
Contractualiser

Recherche
Observer
Innover
Inventer
Expérimenter

Pilotage

C'est l'ensemble des compétences nécessaires pour diriger, gérer et assurer le suivi du projet

Animation

C'est l'ensemble des compétences nécessaires pour rechercher la participation, voire l'association des acteurs dans l'analyse et le développement de leur territoire.

Relationnel

C'est l'ensemble des compétences nécessaires pour favoriser la médiation et la communication entre les acteurs, leurs territoires et leurs projets.

Recherche

C'est l'ensemble des compétences nécessaires pour inventer de nouvelles réponses et construire le territoire de demain.

CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG



Profils & recrutement

QUEL PROFIL RECRUTER POUR UN POSTE DE CCT ?

- La fonction de coopération doit être assurée par un professionnel dépendant d'une ou des collectivités territoriales signataires de la CTG, ayant un niveau bac+2 minimum en animation de projet de territoire, ou un concours de la fonction publique territoriale de catégorie B (filère animation et sociale).
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération CTG» élaborés sur la base du référentiel métier Cnaf et celle du CNFPT,
- Aucune dérogation ne sera accordée pour les personnes n'ayant pas le niveau de diplôme requis lors de nouveau recrutement.

CCT AYANT DES FONCTIONS DE MANAGEMENT

- Les postes de directeurs et directeurs adjoints au sein des collectivités territoriales ne sont pas éligibles au financement des postes de CCT.
- Les postes de responsables de service au sein des collectivités territoriales sont éligibles au financement des postes de CCT mais leurs missions de management ne seront pas financées.

ASSOCIATION DE LA CAF AU PROCESSUS DE RECRUTEMENT

Dans la procédure de recrutement, la Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste en amont du lancement de l'appel d'offres.

La Caf doit être obligatoirement, à minima, consultée sur la ou les personnes pressentie(s) pour occuper les fonctions de coopération CTG sur le temps de travail cofinancé.

La Caf peut également être invitée à participer au jury à la demande de la collectivité, sans pour autant donner un avis décisionnel sur le candidat à retenir.

CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG

CCT déjà en poste

Dans le cas d'un chargé de coopération déjà en poste dans la collectivité sur un poste de coordinateur CEJ, une tolérance pourra être appliquée, à condition que le chargé de coopération puisse effectuer **une formation qualifiante d'un niveau bac+2 minimum en animation de projet de territoire, pour ceux étant de niveau inférieur à bac+2.**

Pour ceux ayant déjà un diplôme bac+2 hors animation de projet, **une formation complémentaire dans le cadre de leur formation continue**, leur sera demandé, dans le domaine de l'animation de projet.

A noter : Le coût de la formation appartient à la Collectivité et ne peut être pris en charge par la Caf. Si la Caf intervient financièrement pour la formation des chargés de coopération, ce sera dans le cadre d'une formation collective émanant du réseau des chargés de coopération.

Organisation équipe CCT



Dans le cas où plusieurs chargés de coopération CTG existent, une organisation doit être mise en place avec un chargé de coopération référent/supra, pilote de la démarche, et des chargés de coopération adjoints répartis en fonction des thématiques ou des territoires sur le périmètre CTG.

3 libellés sur le Département :

- Chargé de coopération du dispositif CTG
- Chargé de coopération thématique
- Chargé de coopération de proximité (= en charge d'un territoire sur le périmètre CTG)

A noter :

Les CCT doivent s'investir dans les groupes de travail visant à la mise en place du plan d'actions validé dans leur Ctg.

Dans le cas de CCT employés par une collectivité dont le périmètre est différent de celui de la Ctg, le CCT doit s'inscrire dans la démarche projet à l'échelle du périmètre de la Ctg sur le temps de travail pour lequel il reçoit des financements Caf.

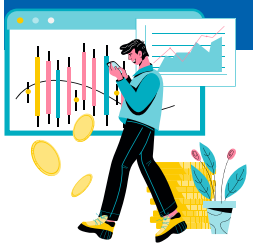
TEMPS DE TRAVAIL REQUIS

Dans le cas où il n'y a qu'un seul chargé de coopération pour l'ensemble de la CTG et/ou pour le chargé de coopération pilote de la CTG, un temps de travail minimum de 0,5 ETP est requis afin de ne pas compromettre la vie de la CTG.

Dans le cas où plusieurs chargés de coopération seraient positionnés sur une même CTG, le temps de travail minimum par chargé de coopération ne doit pas être inférieur à 0,3 ETP à condition qu'il n'intervienne que sur une thématique ou un axe de la CTG.

Ces temps minimums de travail rentreront en application au renouvellement de chacune des CTG.

CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG



Les modalités de financement

Pour les postes déjà existants, le bonus territoire **reprend l'historique des financements de la coordination enfance-jeunesse des CEJ.**
Pour les postes ayant un financement inférieur à 24 000 € / ETP au niveau du CEJ, une revalorisation est possible à hauteur de 24 000 €/ETP s'il répond aux attendus du poste de chargé de coopération.
Un forfait national de 24 000 € peut être mobilisé pour la création d'un nouveau poste si la situation le nécessite et selon les possibilités budgétaires de la Caf et de la collectivité.

Ventilation thématique poste de CCT

Lors de vos déclarations sur le portail Afas il vous sera demandé de déclarer le nombre d'ETP alloué aux fonctions de chargé de coopération sur votre collectivité, en le ventilant de manière thématique.
Sur le plan financier, les dépenses correspondant aux postes financés seront ventilées en fonction de la place de chaque thématique dans l'activité des professionnels financés.

Pour rappel, les différentes thématiques abordées dans le cadre des CTG sont :

- La petite enfance
- La jeunesse
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits
- L'enfance
- La parentalité
- Le logement
- L'inclusion handicap

Dés lors, il convient d'identifier les objectifs thématiques affectés aux postes financés et déterminer une clé de répartition prévisionnelle entre :

- Petite enfance
- Enfance / Jeunesse
- Parentalité (actions de soutien à la parentalité, aide à domicile, travail social)
- Animation de la vie sociale, logement et accès aux droits

L'inclusion handicap est un sujet transversal à l'ensemble de ces thématiques.

Absence / Vacance de poste

Dans le cas de l'absence d'un chargé de coopération pour cause de maladie :

- Si l'absence ne dépasse pas un mois, elle ne sera pas comptabilisée
- Si le chargé de coopération est absent un mois complet *(du 1er au 31 du même mois)* son absence sera déduite du bonus territoire lors du traitement de la déclaration réelle.

Dans le cas d'une vacance de poste pour un chargé de coopération CTG, **la collectivité s'engage à en informer la Caf par écrit. Un délai de 3 mois est alors accordé sans proratisation du financement apporté par la Caf le temps du recrutement.**